

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13+2 procurations Voix délibérantes : 15	L'an 2023, le Vendredi 17 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 10 Novembre 2023	Année : 2023 Séance : 009
---	--	----------------------------------

Présents : Mrs COMBRIS Denis - CHOMETTE Jordan - CROZIER Hervé - GROISNE David - MÉNIER Laurent - MICOLON de GUÉRINES Christophe - FROUART Jean-Michel - PONS Stéphane - RIONNET Régis - RODARIE Stéphane - SAÏS William - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille- TAILHANDIER Patricia - Mr CROZIER Hervé a donné procuration à Mr Laurent MÉNIER - Mme NIVET Emmanuelle a donné procuration à Mme CHABRIER-PEYRET Mireille

Secrétaire de séance : Mr GROISNE David

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/09/2023 : aucune observation, le PV est approuvé à l'unanimité.

◆ Autorisation donnée au maire pour la signature :

* de la convention de passage avec l'association CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) et les propriétaires des terrains traversés, pour le drainage du verger conservatoire

Par mail du 21/08/2023, Mr Christophe GATHIER, vice-président de l'association CEN Auvergne, informe la Mairie que l'association souhaite signer une convention avec la commune, concernant le passage de canalisations pour la collecte des écoulements d'eaux claires et de leur stockage, en vue d'irriguer le verger conservatoire. La réserve collectée sera réalisée sur la parcelle ZE15, l'alimentation viendra de la parcelle AB266, ces deux parcelles font parties du verger conservatoire. Mme MOILIER Françoise, propriétaire de la parcelle AB192 et Mme CHERVALIER Laure, propriétaire de la parcelle AB158 ont été contactées et autorisent la pose sur leurs terrains de la canalisation qui va les traverser pour alimenter la réserve. Les Conseillers municipaux autorisent Mr le Maire, par 15 voix pour, à signer la convention avec le CEN et Mmes MOILIER et CHERVALIER.

* du nouveau bail avec l'association CEN (VERGER CONSERVATOIRE)

Suite à l'acte reçu en mai 2023 par Maître TAILHANDIER Patricia constatant la vente par Mr et Mme GROISNE Jean et Josiane au profit de la Commune de Tours-sur-Meymont (suite à délibération prise par le Conseil Municipal en date du 20 mai 2023), et ce pour agrandir le verger conservatoire géré par le CEN Auvergne, il y a lieu de signer avec cette association un nouveau bail. En effet, dans le bail actuel toutes les parcelles sur lesquelles est implanté le verger ne figurent pas. Les parcelles cadastrées AB266, AB269, ZE14, et ZE15 apparaissent au nom du CEN au cadastre du fait qu'elles ont fait l'objet d'un bail emphytéotique courant jusqu'au 28 février 2051. Il y a lieu d'intégrer dans un nouveau bail, les parcelles suivantes : AB270 (ex propriétaire Roger PELLET), ZE13 (ex propriétaire Christophe DE GUERINES), ZE19, ZE197, ZE198 (ex propriétaires Jean et Josiane GROISNE). Il est décidé d'exclure de ce bail la parcelle AB268 sur laquelle est implantée la halle qui avait fait l'objet d'un permis de construire délivré le 12 août 2008 à la Communauté de Communes du Pays de Cunlhat. Toutefois, le CEN pourra utiliser cette halle ainsi que le terrain qui se trouve sur cette parcelle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour autorise Mr le maire à signer le bail avec le CEN.

→ Mme TAILHANDIER propose d'intégrer la convention de passage entre les propriétaires des parcelles (Mme MOILIER et Mme CHERVALIER) et le CEN dans le bail emphytéotique. Ainsi la servitude restera dans le temps car l'acte sera publié (même en cas de changement de propriétaire).

Pour la durée du bail on peut rajouter 39 ans soit $2051 + 39 = 2090$

Mr le Maire va faire assurer la halle du verger qui n'apparaît pas sur la liste des biens assurés par la Commune.

*de la révision du loyer CEN (VERGER CONSERVATOIRE)

Monsieur le Maire rappelle que le montant annuel du loyer des terrains sur lesquels est implanté le verger conservatoire est fixé à 20.15€ depuis le 01/01/2017. Il reste inchangé.

◆ Autorisation donnée au maire pour la signature de la convention ENEDIS pour l'installation d'un transformateur

Par mail du 22/08/2023, ENEDIS souhaite signer une convention avec la commune, concernant l'installation d'un transformateur au lieu-dit « Les Vorres », parcelle ZD 331 (lavoir en face de l'Ecole), sur une superficie de 25 m². En contrepartie ENEDIS assurera l'entretien et s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour autorise Mr le maire à signer la convention.

◆ Autorisation donnée au maire pour la signature de la convention de servitude avec ENEDIS

Par mail du 22/08/2023, ENEDIS souhaite signer une convention avec la commune, concernant des droits de servitude (de 3 mètres de large sur 200 mètres de long) sur les parcelles qui appartiennent à la commune et sont cadastrées : ZS73 à Clairmatin et ZD331 au lieu-dit Les Vorres. La parcelle de Clairmatin correspond à un ancien chemin et celle des Vorres correspond au lieu d'implantation du transformateur (lavoir en face de l'Ecole). Aucune indemnité ne sera perçue auprès d'ENEDIS. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour autorise Mr le maire à signer la convention.

◆ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Receveur Municipal de la trésorerie d'Ambert a adressé à la mairie, en ce qui concerne le budget Commune, une liste de présentation en non-valeur pour des titres irrécouvrables, à savoir : 4161.84 € dus au titre de l'année 2022-2023. La somme nécessaire a été transférée dans le compte 6541. Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 4161.84€.

◆ DM virement de crédit Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour décide de voter les virements de crédits sur le budget Commune fonctionnement de la commune pour l'exercice 2023 :

SENS	CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
Dépense	67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	-2480
Dépense	011	60621	Combustibles	-1182
Dépense	65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 3662
			TOTAL	0 €

◆ DM virement de crédit Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour décide de voter les virements de crédits sur le budget assainissement investissement de la commune pour l'exercice 2023 :

SENS	CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
Dépense	23	2315	Installation Matériel et outillage technique	-0.02
Dépense	16	1641	Emprunts en euros	+0.02
			TOTAL	0 €

◆ Modifications des statuts de la communauté de commune d'Ambert Livradois Forez (ALF)

Par mail du 12/10/23, la communauté de commune ALF nous a transmis ses nouveaux statuts valables à compter du 01/01/2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour autorise Mr le maire à signer les nouveaux statuts.

◆ Autorisation donnée au Maire pour signer la Convention d'adhésion à la mise en œuvre des missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail du Centre de Gestion (CDG) au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de-Dôme obligatoirement affiliés

Considérant que la convention actuelle passée avec le Centre de Gestion dans le cadre de l'adhésion santé au travail prend fin au 31/12/2023,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Mr le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention qui englobera toutes les problématiques et qui prendra effet au 01/01/2024 pour une durée de 3 ans.

Le cout annuel passe de 102€ à 110€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour autorise Mr le maire à signer la convention avec le CDG.

Une discussion s'engage au niveau de l'agent technique sur son management, le port des EPI (équipements de sécurité) et ses charges de travail. Il est convoqué à une visite de la médecine du travail début décembre pour discuter de ses conditions de travail. Il serait judicieux de faire le point avec lui une fois par semaine sur son travail

◆ Projet de délibération pour accorder la prime de pouvoir d'achat aux agents territoriaux

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes : avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ; avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ; être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période concernée.

Sur 9 agents, seulement 5 sont concernés par cette prime pour un montant d'environ 3250€ brut. En effet, deux agents étaient en contrat aidé au 01/01/2023, un agent dépasse le plafond, et un agent n'était pas encore présent au 01/01/2023.

Mr le Maire demande au conseil Municipal d'émettre son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour décide :

- que cette prime sera versée en un versement unique avant le 30/06/2024 délai de rigueur
- que cette prime sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires

◆ Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de la Salle MALLET

Il y a lieu de délibérer pour que le Conseil Municipal choisisse un maitre d'œuvre pour les travaux prévus à la salle Mallet afin de la rénover en salle associative.

Mr le Maire informe l'assemblée que suite aux dépôts de plusieurs dossiers de demande de subvention (auprès du Département pour le FIC, de l'Etat pour la DSIL et de la Région), il serait alloué environ une somme totale de 93.293€ pour ces travaux,

Plusieurs devis ont été demandés à des architectes et Mr le Maire demande à l'assemblée délibérante d'émettre son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour :

- décide que ce soit la proposition de Mr Hassan ACHAIBI, architecte DPLG, qui soit retenue pour la somme de 6.650€ HT
- autorise Mr le Maire à signer tous documents utiles pour ces travaux, y compris ceux d'urbanisme.

Mr le Maire fait part des devis qu'il a demandés aux architectes, pour information, pour le projet d'extension de la cuisine de la Salle polyvalente.

◆ Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour autorise Mr le maire à mandater le centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme pour cette négociation.

◆ Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé. Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour autorise Mr le maire à à mandater le centre de gestion de la fonction publique du puy-de-dôme de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance

◆ Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de financement avec Territoire d'Energie pour les illuminations de Noël

Les illuminations de Noël autour de la halle ne fonctionnant plus, Mr le Maire propose d'en acheter de nouvelles. Du fait que la commune est membre du Syndicat d'électricité Territoire d'Energie Puy-de-dôme, et après avoir choisi ces illuminations (30 mètres + 2 boules diamètre 40), ce dernier a fait parvenir, en date du 14 novembre 2023, un devis qui s'élève à 1.900 € HT. Il peut à sa charge 50 % de cette dépense et demande à la commune un fonds de concours égal à 50 %, soit la somme de 950 €. Il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords du comité syndical et du conseil municipal sur le montant à verser.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour autorise Monsieur le maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec Territoire Energie puy-de-dôme. Il sera demandé à l'entreprise SCIE de Courpière, mandatée par Territoire d'Energie, de faire la pose, la dépose et la maintenance annuelle de ces points lumineux : il en coûtera 90 € HT par an à la commune.

Mr GROISNE, avec l'agent technique, sont chargés de mettre en place le sapin de Noël début décembre.

◆ Questions diverses

- ◆ Prochain Conseil Municipal courant décembre 2023 pour dépôt dossiers demandes de subvention au titre du FIC et de la DETR/DSIL 2024
- ◆ Suite au mail du 05.11.23 de Mme Valérie NUGIER concernant des trous sur le chemin de la Calandre, les travaux seront effectués prochainement par l'employé communal.
- ◆ Un devis a été demandé à l'entreprise SEPTIER pour le Chemin du Lotissement : pose d'un tuyau PVC pour drainer les eaux pluviales. Le montant d'élève à 3696€ TTC. Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour valider ce devis.-
Un second devis a été demandé pour la pose d'un caniveau à grille à Gorce (devant chez Mr. Genilliers) et à Ragnon (devant le garage de Mr. Gérard)
- ◆ Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie le 30/11/2023 de 13h à 15h30 pour rencontrer les administrés qui ont des questions sur le PLUI et qui pourront faire des remarques écrites sur le Registre d'enquête ouvert à cet effet.
- ◆ Une demande d'achat d'un bâtiment communal (garage) a été faite. La commune n'est pas vendeuse pour l'instant. De plus, si le local est à vendre, le locataire actuel est prioritaire.
- ◆ Suite aux courriers faits par le Maire à la propriétaire du chien classé 2eme catégorie, cette dernière a fait les démarches nécessaires.
- ◆ Suite au courrier fait le 29.09.2023 à Mr. Locatelli Laurent, nous n'avons pas eu de réponse.

- ◆ A la demande de Mme Mandeville, une réunion aura lieu prochainement avec son avocat.
- ◆ Un courrier sera fait à Mr. Florian LONDICHE pour prendre un nouveau rendez-vous étant donné qu'il n'avait pu venir à celui fixé le 17.10.2023. Il a enlevé des voitures et du matériel qui étaient sur le terrain.
- ◆ Le mur du cimetière a été endommagé par une entreprise qui intervenait sur une concession avec une grue ; Mr le Maire a pris contact et ils se sont engagés à réparer les dégâts. Dorénavant il sera mis un cadenas sur un battant des 2 grands portails du cimetière afin qu'un seul battant s'ouvre, ce qui obligera les entreprises qui doivent travailler dans le cimetière à passer en mairie. Un courrier va être adressé à celles qui interviennent régulièrement pour les en informer.
- ◆ Les Pompes Funèbres qui se sont occupées de la dernière inhumation ont débordé des limites de la concession, ce qui fait qu'il y a de la terre à retirer dans l'allée. L'entreprise s'est engagée à enlever le surplus de terre.
- ◆ Un constat amiable de dégât des eaux a été fait le 11.09.2023 entre la mairie et le propriétaire de la maison dont la toiture en mauvais état a fait qu'une infiltration d'eau s'est produite au niveau du mur sur l'arrière de l'église (un arbre a poussé et des dégâts sont apparus sur la façade). Un expert a été mandaté par l'assurance et il se rendra sur place le 19.12.2023 à 9h. Mr SAIS sera présent. (le devis de réparation s'élève à 5.600 € HT).
- ◆ Il va être rappelé à Mr Costilles de finir les travaux au local atelier de Gouttefavier. Ce dernier a fait parvenir un nouveau devis de 8.460 € HT pour le mur de soutènement terrain ancienne cure. A discuter avec lui qui doit venir courant de semaine prochaine pour sortie eau Ets BODET qui interviennent sur le clocher de l'église.
- ◆ La Mairie de Tours-sur-Meymont a autorisé celle de Domaize à poser un panneau « route non déneigée, non salée » sur la RD 259 de Tours à Domaize depuis l'intersection que fait cette route avec le chemin du Champ.
- ◆ Nouveau locataire dans l'appartement libre au-dessus du dépôt de pain depuis le 20/11/2023 – Classé E (valable 10 ans)
- ◆ Lecture est donné du mail du 31.10.2023 du président de l'association Détours. En effet, le syndicat ferroviaire a diminué le nombre d'heures octroyé à l'association et pour compenser, il faut trouver des travaux, mais l'idéal serait de faire des chantiers distants de 20 à 30 kms à partir d'Arlanc, lieu où l'équipe se trouve. Dès que le drainage du verger conservatoire sera fait, il faudra contacter Détours pour que le mur qu'il avait été prévu de faire vers la halle du verger soit réalisé (entente Commune et communauté de communes Ambert Livradois Forez)
- ◆ Par mail du 22.09.2023, la présidente de l'association de rugby pays de Cunlhat demande une subvention : il en sera discuté lors de l'élaboration du budget 2024.
- ◆ La commune va continuer de faire partie du groupement d'achat de gaz naturel : pour formaliser le nouvel engagement, la commune doit valider ses deux points de livraison (salle polyvalente et école) avant le 22.11.23.
- ◆ Mr le Maire donne lecture d'une demande d'emploi animatrice BAFA reçue le 30.10.23 : une réponse négative va être faite.
- ◆ Aucune nouvelle de l'EPF-SMAF : il serait souhaitable que la municipalité organise une réunion à laquelle ils seraient conviés avec le notaire, le géomètre, les vendeurs et les acheteurs potentiels du terrain concerné.
- ◆ Mr le Maire souhaiterait qu'il soit fait un essai d'une désherbeuse mécanique thermique sur les pavés.
- ◆ Il est accordé aux agents communaux de faire un repas de fin d'année comme les années précédentes.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire, Denis COMBRIS

Le Secrétaire de séance,

